



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 20 juillet 2020

### **Port du masque obligatoire pour l'accès aux marchés non couverts de certaines communes de l'agglomération de Saint-Brieuc et des communes littorales et estuariennes**

**La sortie progressive du confinement s'est accompagnée d'une obligation de port du masque dans différents lieux** : dans les transports notamment, mais aussi dans des établissements recevant du public (restaurants et débits de boissons, salles de réunions et de spectacle, cinémas, hôtels, salles de jeux, établissements d'enseignement, centre de vacances, bibliothèques et centres de documentation, lieux de culte, établissements sportifs couverts, musées, gares et aéroports, tentes et chapiteaux).

**Cette obligation est, à compter de ce lundi 20 juillet, désormais étendue aux magasins de vente, centres commerciaux, administrations, banques et marchés couverts.**

**Le préfet des Côtes d'Armor a décidé de renforcer ces mesures de portée nationale par des mesures spécifiques au département.**

On observe en effet un relâchement des gestes barrières au cours des vacances.

Par ailleurs, et depuis le 10 juillet 2020, l'augmentation des patients testés positifs au Covid-19 dans le département des Côtes d'Armor confirme que le virus circule toujours sur le territoire alors-même que le département connaît, sur la période estivale, un afflux important de population.

**Service de Communication Interministérielle**

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : [pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr)

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

1/4

Place du général de Gaulle  
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Les marchés ouverts sont des lieux d'échanges particulièrement fréquentés durant l'été où les distances sont peu respectées et le masque trop peu utilisé.

Afin de prévenir l'apparition de chaînes de contamination et de façon à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire, **le préfet des Côtes d'Armor, Thierry MOSIMANN, a décidé de rendre obligatoire, à compter de ce lundi 20 juillet 2020, le port du masque pour l'accès aux marchés non couverts, qu'ils soient organisés de manière récurrente ou ponctuelle, qu'ils soient alimentaires ou non, situés dans les communes suivantes :**

- **Communes de l'agglomération de Saint-Brieuc :** Saint-Brieuc, Plérin, Languieux, Trégueux, Yffiniac et Ploufragan ;
- **Communes littorales ou estuariennes :** voir la liste en annexe.

Le non-respect de cette mesure est passible d'une contravention de 4ème classe (135 €), et peut être sanctionné de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général en cas de récidive.

**Service de Communication Interministérielle**

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : [pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr)

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

## ANNEXE

### Liste des communes concernées par le port du masque obligatoire sur les marchés non couverts

BEAUSSAIS-SUR-MER  
BINIC-ETABLES-SUR-MER  
ILE-DE-BRÉHAT  
CREHEN  
DINAN  
ERQUY  
HILLION  
KERBORS  
LAMBALLE-ARMOR  
LANCIEUX  
LANGROLAY SUR RANCE  
LANGUEUX  
LANMODEZ  
LANNION  
LANVALLAY  
LA VICOMTE SUR RANCE  
LÉZARDRIEUX  
LOUANNEC  
MATIGNON  
MINIHY-TRÉGUIER  
PAIMPOL  
PENVENAN  
LA ROCHE-DERRIEN  
PERROS-GUIREC  
PLANCOËT  
PLÉBOULLE  
FRÉHEL  
PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ  
PLÉRIN  
PLESTIN-LES-GREVES  
PLEUBIAN  
PLEUDANIEL  
PLEUDHIEN SUR RANCE  
PLEUMEUR-BODOU  
PLOËZAL  
PLOUBAZLANEC  
PLOUER SUR RANCE  
PLOUÉZEC  
PLOUGRESCANT  
PLOUGUIEL

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02  
Mél : [pref-comcommunication@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-comcommunication@cotes-darmor.gouv.fr)  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)  
 Prefet22  Prefet22

PLOUHA  
PLOULEC'H  
PLOUMILLAU  
PLOURIVO  
PLURIEN  
PONTRIEUX  
PORDIC  
QUEMPER-GUEZENNEC  
LA ROCHE-JAUDY  
SAINT-BRIEUC  
SAINT-CAST-LE-GUILDON  
SAINT-JACUT-DE-LA-MER  
SAINT-LORMEL  
SAINT-MICHEL-EN-GREVE  
SAINT-QUAY-PERROS  
SAINT-QUAY-PORTRIEUX  
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE  
TADEN  
TRÉBEURDEN  
TRÉDARZEC  
TÉDREZ-LOCQUÉMEAU  
TRÉDUDER  
TRÉGASTEL  
TRÉGUIER  
TRÉLÉVERN  
TRÉVENEUC  
TRÉVOU TRÉGUIGNEC  
TROGUÉRY  
YFFINIAC

**Service de Communication Interministérielle**

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : [pref-comcommunication@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-comcommunication@cotes-darmor.gouv.fr)

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22